

L'an deux mille neuf, le quatre septembre à quinze heure trente, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué en date du vingt cinq août deux mille neuf, s'est réuni en session ordinaire à Sahune, sous la Présidence d'Hervé RASCLARD :

Membres en exercice : 19
Membres titulaires présents ou représentés: 12
Pouvoirs : 0
Quorum atteint
Nombre de suffrages exprimés : 12

Présents(es)

André AUBERIC,
Gérard AZIBI,
Marcel BAGARD,
Jean-Marie BERTRAND,

Jean BESSON,
Marc BONNARD,
Pierre COMBES,
Bruno LAGIER,

Christine NIVOU,
Hervé RASCLARD,
Nicolas ROSIN,
Catherine VESPIER

Pouvoirs

Excusés(es)

Jean-Pierre BUIX, Michèle EYBALIN, Michel TACHE.

Objet : Mission d'étude pour la création d'un épicerie

Le Président informe les membres du Bureau que, conformément à la délibération N°12 du 19 mai dernier, modifiée le 7 juillet 2009 (N°20), une consultation a été engagée afin de choisir un prestataire pour la réalisation d'une étude permettant de mesurer l'intérêt et l'opportunité de la création d'un centre de télétravail, télé-services et téléformations (projet Epicentre) dans les Baronnie Provençales.

Un cahier des charges a été envoyé aux bureaux d'études suivants :

- ENVOL informatique
- SARL SECALYS
- SYSLOGIN

Seul ENVOL informatique a répondu et de façon valable.

Le Président expose aux membres du Bureau l'offre faite par ENVOL informatique. Elle correspond au cahier des charges quant aux modalités de réalisation et s'élèverait à **18 500 € TTC**

Considérant que l'offre de ENVOL informatique répond au cahier des charges et que le montant proposé correspond au budget envisagé pour cette mission, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical décide de retenir l'offre de ENVOL informatique pour un montant de : **18 500 € TTC**.

Il autorise le Président à signer le marché et tout acte relatif à cet objet, dès confirmation des cofinancements du Pays Une Autre Provence.

Pour extrait certifié conforme
Aux jours et an susdits

Le Président
Hervé RASCLARD